



**Objet : Arrêté municipal portant sur le raccordement au réseau d'un poste ENEDIS HTA PSSB route de Parence**

**Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**VU** le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

**VU** l'article R610-5 du code pénal ;

**CONSIDÉRANT** – La demande présentée par M. LANCO Fabrice de la société GARCZYNSKI TRAPLOIR - GT INFRAS SARTHE Bâtiment C Route d'Alençon 72088 LE MANS Cedex 9.

**CONSIDÉRANT** – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant les travaux de raccordement au réseau d'un poste ENEDIS HTA PSSB route de Parence, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

## **ARRÊTE**

**Du mercredi 31 juillet au lundi 05 août 2024 inclus selon les besoins du chantier :**

**ARTICLE 1** – La circulation sera alternée par feux tricolores dans le sens des points de repères croissants.

**ARTICLE 2** – La vitesse sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3** – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10 – Enlèvement de véhicules) dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 4** – Le cheminement piétonnier sera transféré si besoin sur le trottoir opposé au chantier.

**ARTICLE 5** – Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou les jours non ouvrables, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...).

**ARTICLE 6** – Le Maître d’ouvrage et l’entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l’entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d’afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l’exception de l’entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

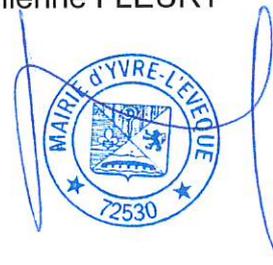
**ARTICLE 7** – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l’objet d’un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 8** – Madame Le Maire de la commune, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l’autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté.

Yvré-l’Évêque, le 21 juin 2024

Madame Le Maire  
Damienne FLEURY



**Ampliation :**

Demandeur  
Gendarmerie  
Affichage  
Archivage